

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique

Village de Roset et Hameau de Fluans au 1 / 2 000 ème

P i è c e n ° 4.3

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 31 juillet 2012
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 18 octobre 2013

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire
Philippe GARNIER
Prant cadastrale actualisée le : 10 juillet 2012

INITIATIVE Aménagement et Développement
Rue de l'Europe 14010 - COGNAC
Tél : 05 63 33 33 33
www.admdev.com
14 033 333 33 33 - urbanisme@admdev.com

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Banlieue	Superficie
1	Création de voirie	Commune	1719 m²
2	Création d'équipement public	Commune	959 m²
3	Aménagement routier et de sécurité	Commune	68 m²

Légende

- Limite de zone.
- - - Limite de secteur.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte (habitat et activités compatibles avec l'habitat).
- Ue Secteur de la zone U réservé aux équipements publics, d'intérêt collectif, sportifs et de loisirs.

ZONES A URBANISER

- AU Zone à urbaniser, après modification ou révision du PLU, lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU Zone à urbaniser, dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation - Vocation principale d'habitat.
- 1AU1 Secteur de la zone 1AU soumis à conditions particulières d'utilisation du sol.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- N1 Secteur de la zone N correspondant au hameau de Fluans et soumis à conditions particulières d'utilisation du sol.

- Secteur concerné par les risques d'inondation - zones rouge et bleue du PPRI.
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - zone à moyenne densité de dolines (cléa moyen).
- Secteur de dolines ramblayées ou de carrières commus.
- Secteur concerné par le passage d'une faille (report approximatif).
- Marge de recul minimale pour l'implantation du bâtiment principal.
- Elément ou secteur à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-7°.
- Courbe de niveau.

